



Association des communes du district du Lac

Plan directeur régional (PDR)

Programme de travail / estimation des coûts pour l'achèvement des travaux

Etabli par le groupe de travail « aménagement du territoire »

24 avril 2012

ARCHAM ET PARTENAIRES SA

Aménagement du territoire et urbanisme

Route du Jura 12, 1700 Fribourg

Téléphone 026 347 10 90, fax 026 347 10 91

info@archam.ch, www.archam.ch

1. Introduction

Dans le cadre de la révision de son plan directeur régional, l'Association des Communes du district du Lac a élaboré plusieurs documents de base (2007-2010), le programme des études (juillet 2010) et le programme d'aménagement (également juillet 2010).

Tous les documents ont été préavisés par les services cantonaux (préavis de synthèse du 18 décembre 2009 respectivement du 14 septembre 2010). Afin de clarifier les nombreuses modifications et études complémentaires demandées par le Canton, une séance de conciliation a été organisée le 20 décembre 2010. Suite à cette réunion, les travaux ont été mis en suspens par le comité de l'Association des Communes du district du Lac.

Le 31 janvier 2012, le comité directeur de l'Association des Communes du district du Lac a mandaté le bureau Archam et Partenaires SA pour relancer l'achèvement du plan directeur régional en établissant une analyse des travaux à entreprendre pour boucler le dossier.

Le programme de travail détaillé (voir chapitre 2 ci-après) est le résultat de 3 séances de préparation avec le groupe de travail régional «aménagement du territoire» et une séance de concertation (29 mars 2012) avec le SeCA. Le programme de travail constitue la base pour une estimation grossière des coûts de planification et l'intégration d'un montant y relatif au budget de l'Association régionale pour les années 2012/13.

2. Tâches à réaliser

Explication du tableau et abréviations

- **Domaine** : La classification des domaines est la même utilisée que dans le Plan directeur cantonal.
- **Thème** : La liste des thèmes correspond au contenu du programme d'aménagement, juillet 2010.
- **Objectif / mesure**: Dans cette colonne sont repris les objectifs / mesures régionaux, également fixés dans le programme d'aménagement, juillet 2010".
- **Etudes à réaliser / clarification – Proposition / exigence Canton** : Cette colonne contient les préavis émis par les différents services cantonaux par rapport aux objectifs régionaux. Certaines remarques ne correspondent à aucun objectif régional. Toutefois, ces remarques obligent la région à faire des réflexions ou des analyses supplémentaires.
- **Service/Source** : Cette colonne permet d'identifier le service qui a émis le préavis. De plus, la source fait référence aux deux jeux de préavis qui ont été émis à ce jour (préavis du décembre 2009 concernant les objectifs régionaux du développement régional; préavis du septembre 2010 concernant le programme des études et le programme d'aménagement)

Abréviations services :

BPNP : Bureau de la protection de la nature et du paysage

SAGri : Service de l'agriculture

SBC : Service des biens culturels

SeCA : Service des constructions et de l'aménagement

SEn : Service de l'environnement

SFF : Service des forêts et de la faune

SLCE : Section lacs et cours d'eau

SMO : Service de la Mobilité

SPC : Service des ponts et chaussées

UFT : Union fribourgeoise du tourisme

Abréviations source :

P09 : préavis émis en décembre 2009, dans le cadre de l'analyse des documents suivants : Objectifs régionaux du développement territorial ; étude des centres intercommunaux ; concept zones d'activités ; concept touristique spatial.

P10 : préavis émis en septembre 2010, dans le cadre de l'analyse des documents suivants : Programme des études ; programme d'aménagement ; état actuel : urbanisation ; situation actuelle : transports ; situation actuelle : nature et paysage.

- **Etudes à réaliser / clarification – Proposition Région** : Cette colonne démontre les propositions de la région pour traiter le thème ou l'objectif en question dans le cadre de l'établissement du plan directeur régional
- **NC (Niveau de coordination)** : Le SeCA, dans son préavis 2010 propose de travailler avec des différents niveaux de coordination selon l'art. 5.2 de l'ordonnance du 28 juin 2000 sur l'aménagement du territoire (OAT). Cette approche permettra une priorisation des objectifs / mesures à réaliser ainsi et une exécution par étapes des différentes études y relatives. Par conséquent, toutes les questions ouvertes ne devront pas forcément être réglées à fond avant l'approbation du plan directeur régional.

Abréviations pour les niveaux de coordination :

F : Festsetzung = coordination réglée

Z : Zwischenergebnis = coordination en cours

V : Vororientierung = information préalable

E : Empfehlung = recommandation

- **I (Importance pour la région)** : La région définit le degré d'importance de l'objectif / de la mesure à réaliser

Abréviations pour les degrés d'importance :

1 : Importance élevée

2 : Importance moyenne

3 : Faible importance

- **Doc (Document à réaliser)** : La région identifie le(s) document(s) du plan directeur régional dans lequel il faudra traiter l'objectif / la mesure en question.

Abréviations pour les documents à réaliser :

T : Texte du plan directeur (contraignant)

C : Carte du plan directeur (contraignant)

R : Rapport explicatif du plan directeur (pas contraignant)

- **EC (Etudes complémentaires)** : Par rapport à l'objectif / la mesure à concrétiser la région détermine l'opportunité d'élaborer une étude complémentaire permettant d'approfondir la problématique en question. Sont seulement mentionnées les études immédiatement nécessaires pour l'achèvement (approbation) du plan directeur régional.

Abréviations pour les études complémentaires :

O : Oui

N : Non

Evtl : Eventuellement

Domaine	Thème	Objectif/mesure	Etudes à réaliser/clarification			NC	I	Doc	EC
			Proposition/Exigence Canton	Service /Source	Proposition Région				
Urbanisation	Centralités	Définir les centres intercommunaux.	Réexaminer l'étude des centres intercommunaux faite par la région. Définir des critères et réduire le nombre de centres. Les centres Vully et Gurmels sont mis en question.	SeCA, SPC et service communes / P. 09	Les centres intercommunaux ne seront pas remis en question. Contrôle de conformité et motivation des centres proposés par rapport aux critères définis dans le PDC et dans le Guide pour l'aménagement régional (rapport explicatif)	F	1	T, C, R	N
			Définir les pôles de développement (habitat / activités).	SeCA / P. 09	Détermination des pôles d'activités et des pôles d'habitat selon le concept « zones d'activités » et le programme d'aménagement ; clarification des pôles mise en question par le canton (Kerzers-Ried, Sugiez)	F		T, C, R	N
		Identifier des mesures de densification.	Fixer des mesures pour la densification vers l'intérieur et le long des lignes de chemins de fer.	SeCA / P.09 et 10	Mettre une obligation pour les communes d'examiner les possibilités de densification lors de la révision des PAL. Définir des recommandations dans le rapport explicatif	T, E		R	N
		Définir les critères de localisation pour les nouvelles mises en zone de grande envergure.			Définir les critères dans le rapport explicatif	E		R	N
	Zones d'activités	Déterminer les nouvelles zones d'importance cantonale et régionale.	L'emplacement des nouvelles zones cantonales répondra aux critères du PDC pour les pôles de développement cantonal. Toujours selon les critères du PDC, les nouvelles zones régionales seront créées dans les centres intercommunaux. La zone 2 à Sugiez ainsi que les zones 1 et 2 à Kerzers sont remises en question.	SeCA / P.10	Les nouvelles zones cantonales seront consolidées selon les propositions faites dans le dossier « concept zones d'activités » et le programme d'aménagement. Clarification des pôles mises en question par le canton. Détermination des zones définitives (périmètre, potentiel, affectations).	F	1	T, C, R	N
			Résoudre les conflits entre les nouvelles zones et les risques chimiques-technologiques OPAM. Un rapport de risque OPAM doit être fait le long des gazoducs.	SeCA et Sen / P.10	Organiser une séance avec le SEn pour déterminer la réelle nécessité de procéder à une telle étude. La région propose de cantonner les analyses sur les éléments qui permettent de définir spatialement les périmètres des pôles d'activités. Une fois l'opportunité et le contenu minimal de cette étude connu, faire un programme de travail avec le SEn.	F		T, R	Evtl

Domaine	Thème	Objectif/mesure	Etudes à réaliser/clarification			NC	I	Doc	EC
			Proposition/Exigence Canton	Service /Source	Proposition Région				
Urbanisation	Zones d'activités	Déterminer les nouvelles zones d'importance cantonale et régionale.	Le district devrait développer une vision stratégique de son avenir économique et revoir les terrains situés dans les zones d'activités d'importance cantonale (disponibilité, extension, vocation).	Promotion économique / P.09	La vision stratégique au niveau économique sera décrite dans le rapport explicatif. La délimitation des zones d'activités d'importance cantonale sera examinée, consolidée et déterminée sur le plan. La disponibilité et la vocation de ces terrains seront analysées dans le texte liant (probablement par des fiches de mesures)	F	1	T, C, R	N
		Définir les critères d'affectation.			Pour toutes les nouvelles zones d'activités d'importance cantonale et régionale réfléchir au type d'occupation souhaitée en définissant les affectations (en favorisant des entreprises à haute valeur ajoutée)	F		T	N
	Tourisme	Définir les pôles touristiques régionaux.	Kerzers ne devrait pas être considéré comme un pôle touristique régional. Si on veut le considérer comme pôle, analyser quel type d'offre touristique pourrait compléter celle du Papiliorama.	SeCA et UFT/ P.09 et P10	Défendre la position de Kerzers comme pôle touristique régional. Il ne faut pas justifier les pôles, mais plutôt définir leurs besoins afin d'en permettre le développement touristique pour les 10 prochains années.	F	1	T, C, R	N
			Intégrer les critères de l'étude « Stratégie de développement du tourisme fribourgeois (VISION 2030) et élaborer une stratégie de développement régionale.	SeCA et UFT/ P.09 et P10	Prendre en compte l'étude « Vision 2030 ». Compléter le concept touristique spatial déjà existant avec une analyse de conformité du concept avec les objectifs de l'étude «VISION 2030».	F		R	N
		Améliorer l'accessibilité du Mont-Vully par les transports publics.			Etude de mesures pour améliorer la desserte en transports publics (étape ultérieure ; retenir les modalités de l'étude dans une fiche de mesures)	Z		T	N
		Améliorer les réseaux pédestres et cyclistes dans le secteur du Mont-Vully et du Grand-Marais.			Elaborer un concept de mobilité douce dans ce secteur permettant, entre autres, d'évaluer les points faibles dans le secteur et de les améliorer (étape ultérieure ; retenir les modalités de l'étude dans une fiche de mesures)	V		T	N
		Localiser des secteurs stratégiques pour des nouvelles infrastructures touristiques (y compris installations de sports et loisirs utilisées par les milieux touristiques) sur l'axe Morat-Kerzers.			Identifier et motiver ces secteurs (en particulier Löwenberg et Papiliorama)	F		T, C, R	N

Domaine	Thème	Objectif/mesure	Etudes à réaliser/clarification			NC	I	Doc	EC
			Proposition/Exigence Canton	Service /Source	Proposition Région				
Urbanisation	Sports et loisirs	Examiner les besoins régionaux en équipements sportifs et de loisirs à vocation non-touristique.			Identifier ces besoins et définir les mesures pour y répondre (étape ultérieure ; retenir les modalités de l'étude dans une fiche de mesures)	V	2	T	N
	Exploitation des matériaux	Tenir compte des potentiels régionaux selon le plan sectoriel pour l'exploitation des matériaux (PSEM).			Décrire ce potentiel régional sur la base du PSEM. Eviter tout conflit entre les sites d'exploitation potentiels et les secteurs à urbaniser.	E	2	R	N
		Soutenir les communes lors de l'examen de nouveaux sites d'exploitation.			Décrire les modalités de ce soutien dans le rapport explicatif.	E		R	N
Transports	Concept global des transports	Concentration du développement urbain dans les secteurs bien desservis par le réseau routier et les transports publics.	Elaborer un concept global des transports.	SeCA / P. 09	Elaboration d'un concept global de transports au niveau régional pour identifier les besoins et les priorités du point de vue de la région. Les objectifs et le contenu doivent être coordonnés entre la région, le SMO et le SPC. Selon le SPC, l'établissement d'un plan de transports proprement dit n'est pas nécessaire.	F	1	T, C, R	O
	Transports publics		Prendre en compte le thème du report modal.	SPC / P.09 et P.10	Intégration du sujet « transport intermodal » dans l'élaboration du concept global de transports (voir ci-dessus). Analyse des mesures pour report de modal split.	F		T, R	O
		Adaptation de la capacité à la demande entre Morat et Fribourg.			Analyser les possibilités avec le SMO (étape ultérieure ; retenir les modalités de l'étude dans une fiche de mesures)	F		T	O
		Examiner la possibilité d'améliorer l'offre dans les régions moins bien desservies			Analyser les possibilités avec le SMO pour améliorer la desserte en transports publics dans les diverses sous-régions (étape ultérieure ; retenir les modalités de l'étude dans une fiche de mesures)	F		T	O
		Analyser la problématique des transports scolaires. Examiner la possibilité d'intégrer les flux scolaires dans les lignes de transports publics.	SeCA et SPC / P.09 et 10	Analyser les possibilités avec le SMO pour créer des synergies entre les transports scolaires et les transports publics (étape ultérieure ; retenir les modalités de l'étude dans une fiche de mesures)	F	T		O	

Domaine	Thème	Objectif/mesure	Etudes à réaliser/clarification			NC	I	Doc	EC
			Proposition/Exigence Canton	Service /Source	Proposition Région				
Transports	Trafic individuel motorisé	Confirmation du tracé de la T10 via Kerzers/Ins.	La coordination du projet de la T10 est de compétence cantonale. Du coup ce thème n'est pas déterminant pour le concept d'urbanisation. Les deux variantes restent d'actualité.	SeCA et SPC / P.09 et P.10	Maintien d'une position politique claire de la région auprès du Canton concernant ce sujet. Faire de la pression pour avoir la possibilité de continuer la planification régionale basée sur une situation définitive (indépendamment de la décision finalement prise). Décrire le sujet dans le rapport explicatif.	E	1	R	N
		Préservation des options de routes de contournement et définition des priorités.	La problématique des routes de contournement également de compétence cantonale. Un moratoire pour chaque projet est en vigueur.	SPC / P.10	Clarification l'état actuel des divers projets de contournement dans la région. Dresser un bilan et élaboration d'une position claire pour la suite. Décrire la problématique dans le rapport explicatif.	E		R	N
			Prendre en compte le thème de la maîtrise du trafic individuel.	SPC / P.09 et P.10	Traitement de cet aspect dans le concept global des transports. Estimation de l'impact des secteurs de développement sur les routes. Identifier les problèmes principaux et proposer des mesures.	F		T, C, R	O
	Mobilité douce		Prendre en compte le thème de la mobilité douce.	SPC / P.10	De manière générale, intégration du thème dans le concept global des transports. En particulier, élaborer un concept global de mobilité douce permettant d'évaluer les points faibles dans les secteurs le long des axes principaux (étape ultérieure ; retenir les modalités de l'étude dans une fiche de mesures)	V	2	T, C, R	O
Paysage	Paysage et patrimoine	Préciser les périmètres et les exigences pour l'établissement des concepts d'évolution paysagère (CEP) dans le futur.	Le BPNP est d'accord pour réaliser le concept d'évolution paysagère dans un deuxième temps.	BPNP / P.09 et P.10	Fixer les périmètres et définition les exigences pour les futurs CEP (étape ultérieure ; retenir les modalités de l'étude dans une fiche de mesures)	V	3	T	N
		Définir les conditions cadres pour la protection des sites construits dans le cadre des changements ou mises en zone.	Formuler les objectifs et les principes de la prise en compte de la problématique de la protection du patrimoine culturel bâti. En outre, le plan directeur régional doit aborder la problématique de la pesée des intérêts dans le cadre de l'intégration des panneaux solaires aux toitures.	SBC / P.09 et P.10	Ne pas entrer en matière. Cette problématique est à régler plutôt à l'échelle de la planification communale. Description de conditions cadres en cas de changements de zone ou de mises en zone dans le rapport explicatif. A titre indicatif, report des périmètres ISOS sur la carte.	E		C, R	N

Domaine	Thème	Objectif/mesure	Etudes à réaliser/clarification			NC	I	Doc	EC
			Proposition/Exigence Canton	Service /Source	Proposition Région				
Paysage	Forêt	Définir les conditions cadres pour la protection des sites construits dans le cadre des changements ou mises en zone	Intégrer le plan forestier régional du 1998.	SeCA et SFF / P.09	Reprendre les éléments contraignants du plan forestier régional (périmètres forêts protectrices).	F	3	T, C, R	N
			Définir les limites entre zone viticole et zone boisée sur le Mont –Vully. Traiter le problème de l'entretien des haies.	SFF / P.10	Ne pas entrer en matière. Le problème de délimitation de zones d'affectation ainsi que de l'entretien des haies se règle à l'échelle communale.	E		R	N
	Rives des lacs	Etablissement de planifications régionales pour les rives des lacs de Morat et de Schiffenen sur la base des réflexions intégrées par les communes dans leurs PAL.	Pour le Lac de Morat, il ne suffit pas d'intégrer les réflexions faites dans les PAL des communes concernées. Il faut élaborer un concept pour les rives du lac de Morat et pour le canal de la Broye.	SeCA, BPNP et SLCE / P.09 et P.10	Elaborer le concept demandé sur la base des réflexions faites lors de l'établissement des PAL.	F	3	T, C, R	N
			Aborder de manière succincte la problématique de la planification des rives du lac de Schiffenen.	SeCA, BPNP et SLCE / P.09 et P.10	Décrire la problématique des rives du Lac de Schiffenen (augmentation de la pression d'utilisation) sur la base du projet de plan directeur non approuvé du 1984 afin de démontrer les impacts sur environnement. Pas de planification proprement dit	Z		R	N
	Agriculture		Protéger les bonnes terres agricoles. Faire un bilan des activités agricoles existantes. Ces activités doivent être analysées (avec une attention particulière pour les exploitations maraîchères).	Sagri / P.09 et P.10	Ne pas entrer en matière. Justifier seulement les éventuelles emprises sur les bonnes terres agricoles (pondération des intérêts) dans le rapport explicatif. Recommandation aux communes de Ried, Fräschels et Kerzers de collaborer au niveau des mises en zone pour l'agriculture diversifiée dans le rapport explicatif.	E	3	R	N
Environnement	Déchets	Examiner les possibilités d'extension pour les entreprises régionales de recyclage existantes.	La région devrait se positionner plus explicitement par rapport à cet objectif.	Sen / P.10	Définir de manière plus détaillée le contenu et les priorités d'action (étape ultérieure ; retenir les modalités de l'étude dans une fiche de mesures)	F	3	T, C	O
	Bruit		La problématique de la protection contre le bruit devrait être intégrée dans la planification.	Sen / P.10	De manière générale, intégration du thème dans le concept global des transports. Identification des secteurs de conflit potentiel entre urbanisation et protection contre le bruit. Ne procéder à aucune étude acoustique détaillée.	V	2	T, C, R	O

Domaine	Thème	Objectif/mesure	Etudes à réaliser/clarification		NC	I	Doc	EC	
			Proposition/Exigence Canton	Service /Source					Proposition Région
Environnement	Eau potable		Vérifier que la quantité et la qualité d'eau potable soient suffisantes pour le développement prévu de l'urbanisation et des activités économiques. Analyser les éventuels conflits entre les zones à bâtir et les secteurs de protection des eaux souterraines.	Sen / P.10	De manière générale, description de la problématique dans le rapport explicatif	E	3	R	N
	Evacuation des eaux	Vérification des capacités des STEP en tenant compte des potentiels de développement futurs.			Prendre contact avec les responsables des STEP afin de comparer les capacités des STEP avec les capacités des pôles de développement (résidentiels et activités).	E		R	N
	Energie	Examiner les possibilités pour des installations énergétiques spéciales (éoliennes, biogaz, etc.).			Analyser le potentiel énergétique régional sous le profil des énergies renouvelables. Utiliser comme base les planifications énergétiques communales (plans communaux des énergies) (étape ultérieure; retenir les modalités de l'étude dans une fiche de mesures).	V	2	T, C, R	N
		Examiner d'autres domaines dans lesquels la région pourrait être active.			Faire un inventaire des domaines à analyser (étape ultérieure ; retenir les modalités de l'étude dans une fiche de mesures).	V		T, R	N